



SPRINGFIELD CLUB

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME DE "SPRINGFIELD"

Le programme de fidélité Springfield Club (ci-après «le programme de fidélité Springfield Club» ou «le programme») est proposé et géré par la société Quiral Belgique, S.A., société dont le siège social est situé au Drève des Renards 2, 1180 Bruxelles, avec de numéro d'identification fiscal BE-458.385.0790001, (ci-après, "Quiral Belgique"). L'adhésion au programme de fidélité Springfield Club permet aux membres du Club Springfield (ci-après «le(s) membre(s)») d'obtenir: · Des réductions, dénommées « Springfield Money », dans tous les magasins Springfield et sur la boutique en ligne myspringfield.com (ci-après, ensemble, « les magasins Springfield »), dans les conditions prévues (en Belgique) dans le livre VI «pratiques du marché et protection du consommateur » du code de droit économique; · Des privilèges supplémentaires et de promotions exclusives. · Découvrir les nouveautés de notre ligne de produits et nos offres et promotions. Les Springfield Money n'ont pas de valeur marchande et ne peuvent en aucun cas être convertis en argent. L'achat, la vente, le courtage, la revente, le troc ou l'échange de Springfield Money en échange d'une quelconque contrepartie sont strictement interdits. De même, les Springfield Money ne peuvent en aucune circonstance être transférés sur la carte de fidélité de toute autre personne. Plus particulièrement le membre reconnaît que la Springfield Money ne peut être créditée et utilisée que conformément aux règles et directives des présentes conditions générales.

Le programme de fidélité Springfield Club est soumis aux présentes conditions générales (ci-après « les conditions générales »), auxquelles le membre donne son consentement et qu'il s'engage à respecter. Pour adhérer au programme de fidélité Springfield, les membres devront accepter et signer les conditions générales, remplir le formulaire d'adhésion avec leurs données personnelles et le remettre à la caisse d'un des magasins Springfield en Belgique au moment de l'achat. Ils reçoivent ensuite leur carte de membre Springfield (ci-après « la carte de membre »). Une copie des conditions générales est mise à disposition du membre dans tous les magasins Springfield, ainsi que sur le site internet de Springfield (myspringfield.com). Lorsque le client se présente pour un achat en tant que membre du Springfield Club, il est considéré connaître et accepter le contenu des conditions générales dans leur version applicable au moment de l'achat.

Le titulaire du programme de Fidélité Springfield Club est la société Quiral Belgique, S.A., société dont le siège social est situé au Drève des Renards 2, 1180 Bruxelles, avec de numéro d'identification fiscal BE-458.385.0790001.

1. TITULARITÉ/COMMUNICATIONS

Chaque membre se voit attribuer un numéro de membre, lequel est personnel et n'est pas transférable. Le numéro de membre est attribué aux nom(s) et prénom(s) d'une personne physique, majeure et résidant en Belgique. Seront considérées comme valables toutes les communications effectuées entre Quiral Belgique et le membre par le biais du site internet myspringfield.com, springfieldclub.com, par sms, e-mail ou téléphone, par l'intermédiaire du service clientèle et/ou par courrier.

2. OBLIGATIONS

A) Le membre s'engage à:

- 1.- Respecter les conditions générales du programme de fidélité Springfield et en particulier les règles de fonctionnement.
- 2.- Pour bénéficier du Springfield Money lors d'un achat, s'identifier en tant que membre en présentant sa carte de membre et, le cas échéant sur demande, un document justifiant son identité.
- 3.- Informer immédiatement Quiral Belgique de toute modification dans les données personnelles et spécialement les données de contact (email et téléphone portable).

B) Quiral Belgique s'oblige, à son tour, à:

- 1) Maintenir la confidentialité des données personnelles fournies sur base du formulaire d'adhésion au programme et assurer leur mise à jour comme il est dit à l'article 6 concernant la confidentialité de l'information.
- 2) Répondre au membre lors de tout incident par le biais du service clientèle (joignable par courriel à l'adresse suivante kaart@spf.com / cartebelgique@spf.com ou par téléphone au numéro suivant +3280031048 du lundi au vendredi de 10H00 à 20H30 et samedi et dimanche de 10H00 à 15H00).

3. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

a) Le membre s'identifiera chaque fois qu'il effectuera un achat dans n'importe quel magasin Springfield situé en Belgique, en France (à l'exception des corners situés aux Galeries Lafayette et au BHV), en Espagne et au Portugal ou tout autre pays membre du programme de fidélité Springfield Club, grâce à son compte membre. Le volume des achats sera enregistré sur la carte de membre. L'adhésion d'autres pays au programme de fidélité Springfield Club sera communiquée au membre selon les moyens de communication spécifiés à l'article 1er des conditions générales. Il est précisé et accepté par le membre que les points de fidélité donnant droit au Springfield Money peuvent être cumulés par des achats réalisés dans l'ensemble des magasins Springfield qui font partie du Club Springfield, qu'ils soient situés en Belgique ou à l'étranger, mais que le Springfield Money ne peut toutefois être utilisé pour bénéficier des avantages associés au programme de fidélité du pays dans lequel le compte a été créé.

b) Le membre obtiendra le Springfield Money en fonction du volume des achats effectués dans tous les pays adhérents au programme de fidélité Springfield Club. Ne sera en aucun cas admis l'enregistrement d'achats postérieurement à la date d'achat. Au moment du calcul global des achats, seront considérés comme un même achat tous les achats effectués à une



SPRINGFIELD CLUB

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME DE "SPRINGFIELD"

même date et dans un même magasin Springfield.

c) En cas de périodes promotionnelles pendant lesquelles il n'est pas possible de régler en Springfield Money, le membre sera informé dans les conditions générales de la promotion. Toutefois, lors de ces périodes, le membre pourra cumuler le Springfield Money correspondant aux achats effectués dans les magasins Springfield.

d) Le Springfield Money pourra s'utiliser le jour même de l'achat (sauf indication contraire dans le point précédent C), dans n'importe quel magasin Springfield situé dans le pays dans lequel la carte de membre a été émise, à savoir en Belgique, y compris le magasin en ligne myspringfield.com. Le Springfield Money devra être utilisé dans sa totalité. Son utilisation de manière partielle n'est jamais autorisée. Le montant minimum des achats pour utiliser le « Springfield Money » devra être supérieur ou égal au montant de « Springfield Money » qui sera encaissé.

e) En cas de retour total ou partiel de produits achetés, il sera nécessaire pour le membre de s'identifier en présentant la documentation correspondance (en Espagne ou au Portugal, à travers le document national d'identité) avec le ticket d'achat pour annuler le Springfield Money cumulé lors de l'achat. Dans le cas où l'achat aurait été effectué avec du Springfield Money, il est remboursé de la manière suivante : le Springfield Money utilisé lors de l'achat est réparti de manière proportionnelle entre tous les articles et un remboursement proportionnel au montant de l'article retourné sera appliqué par le biais de son crédit sur le compte membre du titulaire. Si le Springfield Money utilisé lors de l'achat arrive à échéance pendant la période de retour de l'article acheté, son montant sera perdu.

f) Le membre sera informé du Springfield Money obtenu via le site internet myspringfield.com et/ou le ticket de caisse.

g) La durée de validité du Springfield Money obtenu lors d'un achat est limitée à un (1) an à compter de l'achat à l'occasion duquel il a été obtenu. A chaque utilisation du Springfield money, le solde du membre passera à zéro.

h) Le Springfield Money ne peut être utilisé pour l'acquisition d'une carte cadeau ou d'une carte d'avoir Springfield. Toutefois, à l'achat d'une carte cadeau, le montant correspondant pourra être transformé en Springfield Money.

i) En cas d'achat(s) réalisé(s) avec un ticket cadeau et/ou une carte cadeau, le membre ne pourra bénéficier de Springfield Money et ne pourra faire usage de la remise Springfield Money dont il dispose sur son compte, et ce même si le montant de son achat est supérieur à la valeur indiquée sur le ticket cadeau et/ou la carte cadeau.

j) Le Chèque Anniversaire est généré pour chaque membre du Club Springfield le jour indiqué par celui-ci comme date de son anniversaire, une seule fois par an, et sa génération sera soumise à la condition que le membre ait réalisé au moins un achat à partir de 2019 (en magasin physique ou en ligne) tant que cette date est postérieure à la date de son inscription au Club.

4. PERTE DE CARTE

Le programme ne dispose pas de cartes physique. En cas de perte ou de détérioration de cartes émises précédemment, le Titulaire disposera des informations correspondantes dans son espace personnel. En cas de vol ou de soustraction de la carte physique émise précédemment, le Titulaire s'engage à prévenir le Service Client de la soustraction.

Tendam décline toute responsabilité de l'usage frauduleux que des tiers, étrangers au Titulaire, pourraient faire de son statut de Titulaire et des bénéfices qui lui sont associés.

5. ANNULATION ET RESPONSABILITÉ

Quiral Belgique se réserve le droit d'annuler, sans préavis et de plein droit, l'adhésion au programme dans le cas où il serait détecté un manquement aux obligations du Titulaire, un non-respect des Conditions Générales, des actes frauduleux, spéculatifs, irréguliers ou de mauvaise foi, sans préjudice de la demande de dommages et intérêts que Tendam peut effectuer le cas échéant. Le membre peut lui aussi clôturer son compte membre à tout moment, en communiquant sa décision par écrit à Quiral Belgique, et en joignant une copie de sa carte d'identité. La clôture du compte membre emporte la perte de tous les avantages liés à son utilisation. Quiral Belgique se réserve le droit d'annuler le programme de fidélité Springfield club à tout moment. Dans un tel cas, le membre pourra faire usage de son Springfield Money dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'arrêt du programme de fidélité, l'annulation sera communiquée aux membres via myspringfield.com et/ou dans les magasins Springfield. Les comportements justifiant la révocation de la part de Springfield Belgique sont, entre autres :

a) l'utilisation d'un même compte par différents utilisateurs, afin de bénéficier des avantages du Club octroyés au membre titulaire du compte ;

b) le non-respect des conditions minimales pour être membre, à savoir : être mineur et / ou falsifier les informations requises pour devenir membre ;

c) s'inscrire en utilisant différents e-mails et dates de naissance pour bénéficier du Bon Cadeau Anniversaire plusieurs fois par an ;

d) s'inscrire en tant que nouveau membre, sans l'être réellement, afin de bénéficier d'une promotion uniquement applicable aux nouveaux membres ;

e) utiliser un code promotionnel à plusieurs reprises alors que les conditions légales établissent qu'il ne peut être utilisé qu'une seule fois ;

f) utiliser le Springfield Money de manière frauduleuse pour obtenir plus de remises que celles qui vous sont applicables en tant que membre, ou agir de manière frauduleuse en achetant des vêtements dans le but de les retourner pour générer plus de Springfield Money et ainsi obtenir des vêtements totalement gratuits ou à des prix nettement inférieurs ;



SPRINGFIELD CLUB

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME DE "SPRINGFIELD"

g) utiliser de manière frauduleuse la Carte Cadeau afin de générer de la Springfield Money. L'annulation de la Carte impliquera la perte de tous les droits relatifs à son utilisation. Dans ce cas, le membre pourra utiliser la « Springfield Money » pendant les trois mois suivant la date d'annulation du programme, qui sera communiquée aux membres via myspringfield.com et / ou les points de vente.

6. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Quiral Belgique se réserve le droit de modifier pour des raisons valables et justifiées les conditions générales à tout moment. Dans ce cas, Quiral Belgique en informera préalablement les membres, via myspringfield.com, springfieldclub.com et/ou au travers d'une communication dans. Sans réaction de sa part, le membre sera présumé avoir marqué son accord. En cas de désaccord du membre, il devra en faire part à Quiral Belgique et le compte membre sera alors clôturé, le tout conformément à l'article 4 des conditions générales.

7. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales sont régies par le droit Belge. En cas de litige de toute nature relatif au programme de fidélité Springfield Club, la loi Belge sera seule applicable et les tribunaux et cours de Bruxelles, lieu du domicile de Quiral Belgique, S.A, auront compétence exclusive.

8. CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION

Pour plus d'informations concernant notre Politique de protection des données, veuillez cliquer [ici](#).